

**DELIBERATION n°05/2023**

**OBJET : MOTION EN FAVEUR DU PROJET DE TRANSFERT DE L'ACTIVITE MOULINIÈRE DU MOULIN D'OPIO SUR LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 27 |
| Présents :                | 19 |
| Excusés :                 | 8  |
| Pouvoirs :                | 6  |
| Votants :                 | 25 |

## SÉANCE DU 9 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trois mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Laurence MARGAILLAN, Jean-Paul THIEULIN, Joëlle BOUHELIER, Daniel DIB, Eric ROMAN, Caroline RICORD, Emilie GAGLILOLO, Chantal NIOT.

**PROCURATIONS** : Laurence MARGAILLAN a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Joëlle BOUHELIER a donné pouvoir à Jean-Marie ROUAN, Daniel DIB a donné pouvoir à Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN a donné pouvoir à Jeannot MANCINI, Caroline RICORD a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Chantal NIOT a donné pouvoir à Christian GORACCI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadège ISOARDO

Les paysages sont façonnés depuis des décennies par l'oléiculture et les Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales, filières historiques et patrimoniales sur le Moyen Pays et notamment les territoires d'Opio, de Châteauneuf, du Rouret et des Communes alentours. De plus, la filière oléicole du département est la seule qui possède trois Appellations d'Origine Protégée « Huile d'olive de Nice », typicité liée à son terroir et à la variété Cailletier, « Olive de Nice » et « Pâte d'Olive de Nice ».

Le Moulin d'Opio appartient à la famille MICHEL depuis 1848 mais elle souhaite aujourd'hui cesser l'activité. Le Moulin constitue la plus grosse activité moulinière des Alpes-Maritimes puisque 60 % des olives récoltées à l'échelle du département sont broyées au Moulin. Celui-ci travaille avec une vingtaine de professionnels et le reste est apporté par des particuliers (plus de 3000 personnes par an). Le maintien de cet équipement structurant est vital pour la pérennité et la sauvegarde de la filière oléicole sur l'Ouest du département.

A ce titre, sa reprise et relocalisation sont en cours d'étude par les communes d'Opio, de Châteauneuf, par la CASA en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, par la SAFER et par Erwan LE NEGRATE, oléiculteur installé à Châteauneuf, exploitant 3000 oliviers répartis sur une quinzaine d'hectares sur plusieurs Communes de la CASA.

Ce dernier se positionne pour récupérer l'activité moulinière sur une parcelle acquise à la SAFER en 2021 en limite de son exploitation agricole actuelle et pour investir dans les bâtiments nécessaires à son implantation. La parcelle envisagée sur la Commune de Châteauneuf, est en zone agricole et sous cahier des charges SAFER prévoyant un usage oléicole (plantation d'oliviers).

La proposition est un bâtiment de 800m<sup>2</sup> qui comprendrait 2 activités :

Une partie laboratoire de 500m<sup>2</sup> liée à l'exploitation pour la transformation de ses olives ; Et une activité moulinière de 300m<sup>2</sup> (200m<sup>2</sup> + 100m<sup>2</sup> parking).

Il est prévu des panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment ainsi qu'une surface d'épandage importante pour les grignons et margines (activité industrielle ICPE soumise à déclaration).

L'implantation proposée pose question à la Chambre d'agriculture et la SAFER par rapport à une modification partielle du cahier des charges initial.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 006-210600383-20230309-05\_03\_2023-DE

Les freins évoqués pouvant être levés afin de permettre l'implantation du moulin sur la parcelle classée agricole, réunis en Bureau Communautaire le 12 décembre 2022, ont soutenu activement le transfert du Moulin de la Brague d'Opio sur la Commune de Châteauneuf pour les raisons suivantes :

Le maintien de l'activité moulinière sur la CASA est garante de la sauvegarde de la filière oléicole ;  
Le projet est supporté totalement par un exploitant agricole local prenant en charge 100 % des investissements et garantissant ainsi l'accès du moulin aux professionnels et citoyens de la CASA et plus largement de l'Ouest 06.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des Maires de la CASA pour le maintien de l'activité moulinière sur le territoire communautaire,

**Considérant** qu'après analyse du territoire communal, il n'y a pas de zone « U » permettant de conserver le moulin sur le territoire communal dans le respect des contraintes réglementaires liées à la-dite activité,

**Considérant** l'intérêt et le soutien de la Commune de Châteauneuf pour la réalisation de ce projet sur son territoire,

**Considérant** l'importance historique du Moulin d'Opio pour la commune, l'enjeu économique et l'enjeu patrimonial du maintien de l'activité sur le bassin de vie, et plus particulièrement sur une commune limitrophe,

**Considérant** la qualité et la faisabilité technique et financière du projet proposé par M. Erwan LE NEGRATE, oléiculteur déjà installé à Châteauneuf, exploitant 3000 oliviers répartis sur une quinzaine d'hectares,

Et sans autre projet de reprise proposé depuis la décision de la famille MICHEL de vendre le moulin en janvier 2022,

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré :

**DECIDE DE SOUTENIR** le projet de M. Erwan LE NEGRATE de reprise de l'activité moulinière du Moulin de la Brague sur une parcelle classée agricole acquise à la SAFER en 2021 en limite de son exploitation agricole actuelle,

**INVITE** les organismes décisionnaires de bien vouloir trouver les solutions administratives permettant la réalisation de ce projet.

*Adopté à l'unanimité*

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le 15 MAR. 2023  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le 15 MAR. 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Emmanuel DELMOTTE

